



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE BAIE-TRINITÉ

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL MUNICIPAL
MARDI 19 juin 2018, 19 H, Salle Donald-Thibeault 28 route 138, Baie Trinité.

Personne(s) présente(s) :

M. Magella St-Louis, maire suppléant

M. Jean-Guy Carrier, conseiller

siège no 1

Mme Line Larouche, conseillère

Siège no 6

M. Marco Déry, directeur général et secrétaire-trésorier

À 19 h00, M. Magella St-Louis, maire suppléant constate qu'il n'y a pas quorum.

Dans les circonstances, la séance ordinaire du conseil ne peut avoir lieu.

Le secrétaire trésorier indique aux membres du conseil présent la procédure applicable à savoir:

Article 155 du CMQ., premier alinéa: « Deux membres du conseil peuvent, quand il n'y a pas un quorum, ajourner la séance une heure après que le défaut de quorum a été constaté. L'heure de l'ajournement et les noms des membres du conseil présents doivent être inscrits au procès-verbal de la séance ».

Il y a donc suspension de l'ouverture de la séance pour une heure.

A 20h01 M. Magella St-Louis, maire suppléant constate qu'il n'y a toujours pas quorum et donc la séance ne peut être tenue.

Conformément à l'article 155 du Code municipal, M. Jean-Guy Carrier et Mme Line Larouche ajourne la séance au mercredi 27 juin à 19h00. De plus conformément audit article, un avis spécial d'ajournement sera donné aux membres absents lors de la réunion ordinaire du 19 juin 2018 savoir : M. Serge Lestage, madame Nancy Charpentier et madame Carole Jourdain.

M. Magella St-Louis,
Maire suppléant

Marco Déry
Directeur général et secrétaire-trésorier